

Arrêté temporaire n° 24-A1-T-03997

Portant réglementation de la circulation
D6 du PR 4+0000 au PR 5+0771

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-049 du Président du Conseil départemental en date du 22 juillet 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service Routes et bâtiments en charge des routes au sein du service Routes et bâtiment de l'agence départementale du pays de Saint-Malo, pour les affaires entrant dans ses attributions,
Considérant que les travaux de purge sur la RD 6 du PR 4+500 au PR 5+771 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D6 du PR 4+0000 au PR 5+0771 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération.

ARRÊTE

-

Article 1

À compter du 03/09/2024 et jusqu'au 05/09/2024, la circulation des véhicules est interdite **du 03/09/2024 8h00 au 05/09/2024 17h00** sur la D6 du PR 4+0000 au PR 5+0771 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du 03/09/2024 8h00 au 05/09/2024 17h00** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D76 au PR 6+0246 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situé hors agglomération
- D76E88B2 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) située hors agglomération
- D155 du PR 66+0294 au PR 63+0000 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- VC ST BENOIT DES ONDES
- D6 du PR 6+0944 au PR 5+0771 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
-

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

